

## **Le droit d'ingérence**

Par **Nounoupoun**, le **16/06/2007 à 11:11**

Bonjour,

j'aurai voulu qq précisions sur le droit d'ingérence. Ca me pose pb.  
Le ppe, c'est la non intervention. Donc pas d'ingérence sans le consentement de l'Etat, c'est bien ça?  
Cependant, que faire du droit d'ingérence humanitaire plaidé par certains, notamment Kouchner? Qu'en est il exactement. Ici ce droit d'ingérence humanitaire est essentiellement mis en oeuvre par les ONG il me semble (médecins du monde, MSF ...). Le consentement de l'Etat est également nécessaire ou bien c'est un principe qui transcende la souveraineté?

Par **nicomando**, le **22/06/2007 à 12:43**

Ne pas confondre le droit d'ingérence et droit d'ingérence humanitaire.  
Le droit d'ingérence dans les affaires de l'Etat n'est pas acceptée en droit international au nom de l'égal souveraineté des Etats.  
Le droit d'ingérence humanitaire développé par B. Kouchner et M. Bettati est une notion en dehors de toute considération du droit international.

En effet cette notion implique qu'au nom de la sécurité et de la santé des personnes civiles (Conventions de Genève) le personnel humanitaire devrait avoir accès à ces populations faisant foi de l'accord des Etats au conflit. Cela existe cependant cette ingérence ce fait par la force ce sont les armées multinationales qui ouvrent des "couloirs" ou des "corridors" humanitaire. Cette notion se heurte en effet à l'interdiction d'ingérence des les affaires des Etats mais en même temps les Belligérants sont tenus de respecter le droit international humanitaire. Et c'est grâce à ces deux obligations (apparemment contradictoire) que l'ingérence humanitaire à vu le jour mais ce n'est qu'une pure construction empirique.

Par **meroje**, le **19/05/2008 à 08:56**

Je ferais la distinction entre :

- le droit d'ingérence humanitaire : le fait de porter assistance à des populations autochtones non militairement
- le droit d'intervention humanitaire : illicite car recours à des forces armées pour porter

assistance à des ressortissants dans un pays sans l'accord de ce dernier...  
(la seule opération d'intervention humanitaire licite car accepté par le Conseil de sécurité a été l'opération restore Hope en Somalie je crois)

Kouchner et Bettati ont voulu développer au-delà d'un droit d'ingérence humanitaire, un devoir d'ingérence humanitaire..

A noter que tout dernièrement Kouchner a proposé la notion de "responsabilité de protéger"